

Décision n° D2019_002

Le président du conseil départemental,

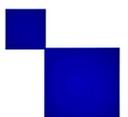
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que dans cadre du projet d'extension de la station d'épuration de Bonneuil-en-France, le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) doit procéder à la mise en place d'une canalisation de rejet des eaux usées entre la station de Bonneuil-en-France et le collecteur Garges-Epinay au Centre technique de régulation de Dugny,

Considérant l'existence d'un risque pyrotechnique dû aux bombardements ayant frappé le secteur de Dugny lors de la seconde Guerre mondiale, le SIAH souhaite réaliser une série de sondages dans l'enceinte du parc départemental Georges Valbon, au droit de l'emplacement de la canalisation projetée, sur une distance de 100 mètres linéaires en amont du centre technique de régulation de Dugny, sur les parcelles départementales cadastrées section C n° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 13 et 28 à Dugny,



décide

- de conclure la convention dont projet ci-annexé pour la mise à disposition du 15 janvier au 15 mars 2019, moyennant redevance de 1 500 euros, de terrains départementaux situés au sein du Parc départemental Georges Valbon, cadastrés section C n° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 13 et 28 à Dugny, pour la réalisation par le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), de sondages pyrotechniques dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/01/2019

Reçu en préfecture le 28/01/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190128-D2019_002-AR